

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des Services Techniques de la commune d'Aucamville,

— Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement de la fête foraine organisée par l'Association 3A,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la rue des Ecoles dans sa portion comprise entre l'intersection avec la route de Fronton et l'intersection avec le chemin des Bourdettes.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 06 septembre 2023 inclus au mardi 12 septembre 2023 inclus en vue d'assurer le bon déroulement de la fête locale organisée par l'Association 3A.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 31 août 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).